



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **06-13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 21 février 2013**

Le vingt et un février deux mille treize, à dix huit heures, le Comité syndical, dûment convoqué s'est réuni au complexe Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Président du SIRD

Date de convocation : 14 février 2013

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 15

Présents : V BELLE, Y BOULARD, A CARBONARI (2), J CARRIER, C COIGNÉ, G FRIER, J GAUTHIER, F GILABERT (2), M. MASTROMAURO (2), P MOLINARO, M REPELLIN, J TESSAIRE

Absents excusés : M BAFFERT, M BROUZET, C DIDIER, V GONNET, GJULLIEN, D ROUX

Président de séance : Christian COIGNÉ

Secrétaire de Séance : Valérie BELLE

Rappel du quorum : 10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- FINANCES
Fixation des contributions fiscalisées 2013

Rapporteur : Christian COIGNÉ

Le Président expose :

↳ Vu les statuts du SIRD

↳ Vu l'article 1609 quater du CGI modifié par l'article 181 de la loi du 13 août 2004

↳ VU l'article L 5212-20 du CGCT qui dispose que le comité syndical peut décider de remplacer les contributions des communes par le produit des impôts mentionnés au 1 de l'article 2331-3 c'est-à-dire la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe professionnelle

↳ VU la Décision du bureau syndical du 6 décembre 2006, d'acter par délibération du SIRD le changement du mode de financement du SIRD.

↳ Vu la délibération du 07 février 2007 portant validation d'une fiscalité additionnelle par substitution de contributions budgétaires par des contributions fiscalisées.

↳ Vu la modification statutaire du SIRD adoptée par délibération du 25 octobre 2012 portant modification des clefs de répartition des charges financières du syndicat et de la part contributive de chacune des communes

↳ Vu la délibération du 21 février 2013 adoptant le budget 2013.

↳ Considérant que le calcul des contributions est effectué par les services fiscaux proportionnellement aux recettes que chacune des taxes procurerait à la commune si l'on appliquait les taux de l'année précédente aux bases de l'année d'imposition. (article 1636 B octies IV du CGI)

Il est proposé au comité syndical de valider les contributions attendues par le SIRD, pour chacune des communes adhérentes pour l'année 2013. Pour un Montant total de 1 946 000 euros.

	Fontaine	Seyssinet-Pariset	Sassenage	Seyssins	Noyarey	Veurey-Voroize
Contribution	38,36%	21,86%	19,95%	13,23%	4,05%	2,55%
Montant	746 485	425 396	388 227	257 456	78 813	49 623

Le comité syndical, après débat
CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 22 février 2013

Le Président,
Christian COIGNÉ